

Procédure pour le remboursement des frais de scolarité Professeur engagé sous la clause 9.06 et en perfectionnement aux fins d'obtention d'un diplôme, sans octroi de congé

La professeure, le professeur qui suit des cours crédités dans le cadre de son programme d'études menant à sa qualification comme prévu à la clause 9.06 ou qui a obtenu un perfectionnement sans octroi de congé, se fait rembourser ses frais de scolarité par l'Université (voir les Modalités relatives au régime de perfectionnement et au congés sabbatiques, point 2.2). Le remboursement est autorisé par le Service du personnel enseignant pour un montant équivalent aux frais normalement exigés dans les universités au Québec. Si ce montant est supérieur, cette autorisation sera faite par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique.

Depuis quelques années, les universités ont ajouté divers frais connexes sur le relevé d'inscription-facture et certains d'entre eux ne sont pas admissibles au remboursement. Afin de vous informer des droits admissibles ou non au remboursement, nous avons tenté d'énumérer les frais que nous retrouvons généralement sur les relevés d'inscription-facture.

Droits admissibles	Droits non admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les frais généraux• Les frais de scolarité• Les frais d'inscription/ 2^e ou 3^e cycle/rédaction/prolongation• Les frais de service aux étudiants/ Services à la vie étudiante• Les frais d'animation sportive• Les frais technologiques• Les frais de soutien aux bibliothèques• Frais Droits d'auteur/Copibec• Frais afférents/frais de gestion• Frais de prolongation 3^e cycle• Encadrement et promotion	<ul style="list-style-type: none">• Les frais d'admission au programme d'études• Les pénalités administratives• Les cotisations aux associations étudiantes et aux groupes étudiants d'envergure• Les frais d'assurance collective de soins dentaires et de soins de santé• Les frais de garderie• Campagne de financement/don• Radio-étudiante/Journal étudiant• Frais de transport en commun

Les droits **non admissibles** sont généralement des frais auxquels vous pouvez vous désister ou qui peuvent vous être remboursés sur demande à l'organisme. Par exemple, si vous êtes étudiant à l'UQAM, vous trouverez à l'onglet **Étudiants** – onglet **Droits de scolarité et autres frais**, les informations sur les frais qui peuvent être remboursés par l'organisme et où vous adresser. Contactez votre établissement ou visitez le site de l'établissement pour connaître la façon de procéder.

Établissements	
UQAM	http://www.servicesfinanciers.uqam.ca/droits-de-scolarite-et-autres-frais.html
Université de Montréal	http://www.etudes.umontreal.ca/payher-etudes/desistement.html
Université de Sherbrooke Campus de Longueuil	http://usherbrooke.ca/etudiants/frais-scolarite/possibilite-remboursement/ http://www.usherbrooke.ca/longueuil/frais-de-scolarité/
Université Mc Gill	Politique-Exonération des droits de scolarité : www.mcgill.ca/adminhandbook/personnel/stafftuition/ les formulaires de demande figurent ici : francais.mcgill.ca/benefits/forms/
Université Concordia	Students can opt out of the Student Health and/or Dental Care Plan by visiting The Quebec STUDENT Health Alliance (ASEQ) website and completing the online opt-out process during the opt out period. http://www.concordia.ca/admissions/tuition-and-fees
Université Laval	http://www.sf.ulaval.ca/droitsscolarites/adresse.html
HEC	http://www.hec.ca/etudiant_actuel/mon_programme/baa/faq/faq_facturation.html

Vous étudiez à l'UQAM, pour obtenir un remboursement voici deux scénarios :

1. Remplir le formulaire Réquisition interne générale (SF-073), **inscrire le total des frais admissibles**, joindre le relevé d'inscription-facture et transmettre le tout à l'attention de Brigitte Perron au Service du personnel enseignant. L'UQAM remboursera directement le compte étudiant. Après vérification, ce formulaire sera ensuite transmis aux Services financiers (ci-joint Réquisition interne générale).

Nous vous invitons à prendre régulièrement connaissance du solde de votre compte étudiant en cliquant sur le lien <https://www-s.uqam.ca/regis/insfac.html>. Étant donné que le Service du personnel enseignant rembourse **uniquement** les frais admissibles (voir tableau à la page précédente), il sera de votre responsabilité d'acquitter les frais non admissibles auxquels vous ne vous serez pas désisté. Notez également que si votre solde n'est pas acquitté dans les temps requis, des frais de retard seront ajoutés.

2. Vous acquittez votre facture et vous joignez le relevé d'inscription-facture ainsi que la preuve de paiement au formulaire dûment rempli (Rapport de dépenses (SF-070)). Transmettez le tout à l'attention de Brigitte Perron au Service du personnel enseignant. Après vérification, ce formulaire sera ensuite transmis aux Services financiers (ci-joint Rapport de dépenses).

Toutefois, prenez note que vous **devez vous désister** des frais non admissibles au remboursement sans quoi ceux-ci vous seront facturés. Vous obtiendrez les informations en cliquant sur ce lien <http://www.servicesfinanciers.uqam.ca/droits-de-scolarite-et-autres-frais.html>

Vous étudiez dans un autre établissement :

Vous acquittez votre facture et vous joignez le relevé d'inscription-facture ainsi que la preuve de paiement au formulaire dûment rempli (Rapport de dépenses (SF-070)). Vous devez nous réclamer **uniquement les frais admissibles**. Transmettez le tout à l'attention de Brigitte Perron au Service du personnel enseignant. Après vérification, ce formulaire sera ensuite transmis aux Services financiers (ci-joint Rapport de dépenses).

Le montant remboursé sera **uniquement** le total des frais admissibles. Consultez le tableau de la page précédente afin d'obtenir l'information pour vous désister de certains frais auprès de l'établissement où vous suivez votre programme.

Vous vous procurez les formulaires originaux Réquisition interne générale et Rapport de dépenses auprès de l'assistante administrative de votre unité départementale.

